

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 AOÛT 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'un avenant à la convention de Prêt à usage par la Commune au profit de Mr Sylvain DUSSERE aux fins de pâturage, pour ajout des parcelles sises à GAP et cadastrées Section H Numéro 132 et Section DY Numéros 7 et 187.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 5 ;

Considérant d'une part, que par convention sous seings privés, la Commune a consenti à Monsieur Sylvain DUSSERE, le prêt à usage d'un tènement foncier communal non bâti à usage agricole sans affectation particulière sur le territoire de la Commune ;

Considérant, en outre, que par suite d'une erreur matérielle, certaines parcelles prêtées à Monsieur DUSSERE et exploitées par ce-dernier ont été omises dans le contenu de la convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est convenu de conclure un avenant à la convention de Prêt à Usage consentie au profit de Monsieur Sylvain DUSSERE, pour y ajouter les parcelles communales omises dans la convention initiale soit les parcelles cadastrées Section H Numéro 132 et Section DY Numéros 7 et 187.

ARTICLE 2 :

L'intégralité des autres clauses et conditions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'occupant.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 AOÛT 2024

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 26 AOÛT 2024

Publié ou notifié le : 26 AOÛT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2024_08_503
Objet : Conclusion d'un avenant à la convention de Prêt à usage par la Commune au profit de Mr Sylvain DUSSERE aux fins de pâturage, pour ajout des parcelles sises à GAP et cadastrées Section H Numéro 132 et Section DY Numéros 7 et 187
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-08-26 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
Identifiant unique : 005-210500617-20240826-D2024_08_503-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240826-D2024_08_503-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15227.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240826-D2024_08_503-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 août 2024 à 17h18min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 août 2024 à 17h18min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 août 2024 à 17h18min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 août 2024 à 17h23min23s	Reçu par le MI le 2024-08-26

